

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Quartidi 4 Germinal, an V.

(Vendredi 24 Mars 1797).

Concert et bal donnés par l'agent Cacault au corps diplomatique à Rome. — Moyens employés par plusieurs princes romains pour mettre le pape dans le cas de remplir ses engagements avec la république française. — Lettre de l'amiral Cordova au ministre de la marine espagnole, sur le combat qui a eu lieu entre son escadre et celle de l'amiral Jervis. — Nouvelles d'Angleterre et des bords du Rhin.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an

ESPAGNE.

De Madrid, le 10 mars.

D. Juan de Langara a reçu de D. Joseph de Cordova, commandant général de l'escadre de l'Océan, une lettre datée de Cadix du 2 du courant, & contenant les détails suivans sur le combat livré le 14 février dernier à l'escadre anglaise sous le cap Saint-Vincent.

« Lorsque l'on eut connoissance des vaisseaux anglais, je fis former l'escadre en ligne de combat ; mais les vaisseaux *el Principe*, *la Regla* & *l'Oriente* restèrent tellement sous le vent, qu'ils ne pouvoient se réunir à la ligne, sans risquer d'être coupés par l'ennemi qui s'avantageait en bon ordre & à force de voiles. Je les fis placer à la queue de la ligne, à l'exception de *l'Oriente*, qui resta sous le vent de l'ennemi.

« Le feu commença à onze heures moins un quart entre le premier vaisseau de la ligne ennemie & un vaisseau de notre arrière-garde précédant *la Trinidad* ; de sorte que le centre & l'avant-garde ne prirent point part au combat.

« Alors je fis signal à l'avant-garde de virer de bord pour se rapprocher de l'ennemi ; mais la plupart des vaisseaux n'ayant pu entendre mes ordres, je regardai comme certaine la perte des vaisseaux *el Principe*, *la Regla* & du reste de l'arrière-garde.

« Dans un autre mouvement que j'ordonnai pour la doubler & rétablir le combat avec le centre & l'avant-garde, *la Trinidad* se présenta en pouce à la portée de fusil devant la ligne ennemie, dont elle essuya tout le feu.

« Lorsque la tête des Anglais eut dépassé le travers de notre queue, elle revira : 5 ou 6 autres vaisseaux en firent autant en nous doublant, & nous présentant l'autre bord, nous firent un feu très-vigoureux. Prévoyant cette manœuvre dès le commencement de l'action, je donnai ordre aux vaisseaux de la tête de doubler sous le vent l'arrière-garde ennemie ; & si on eût pu y parvenir l'ennemi auroit été entre deux feux.

« Les Anglais, depuis leur dernière manœuvre, dirigeoient tous leurs efforts sur *la Trinidad* qui restoit sous le vent ; mais *le Salvador*, *le San-Joseph*, *le Soberano* & *le San-Nicolas* s'étant, par mes ordres, rangés à l'arrière, à deux heures le signal fut donné d'arriver, de forcer de voiles & d'attaquer sur tous les points. *La Trinidad*, *le San-Joseph*, *le Mexicano*, *le San-Nicolas* & *le Sant-Isidoro* soutinrent seuls le combat avec toute l'escadre ennemie : enfin démâtés & fracassés, ils furent forcés les uns de se rendre, les autres de cesser le combat.

« *La Trinidad* fut pendant toute la soirée battue en flanc par un vaisseau à trois ponts & trois de 74 canons : quoiqu'elle eut 200 tués & blessés, que sa manœuvre fut tout-à-fait détruite, elle combattit encore pendant une heure ; alors les vaisseaux *San-Pablo*, *Pelayo*, *la Regla*, *el Principe* étant venus la secourir, les anglais firent retraite emmenant les vaisseaux *S. Joseph*, *Salvador*, *Sant-Isidoro* & *San-Nicolas* qui s'étoient rendus.

« J'ordonnai de garder le même ordre de bataille pendant toute la nuit, & de réparer les dommages qu'avoit éprouvés chaque vaisseau.

« Dix de mes vaisseaux étoient absolument hors de combat ; ainsi je ne jugeai pas à propos de poursuivre l'ennemi, qui, à trois heures du soir, étoit encore à l'E. S. E., & je fis gouverner au S. E. pour doubler le cap Saint-Vincent ».

ITALIE.

De Rome, le 5 mars.

Le citoyen Cacault a déployé ici le caractère de ministre de la république française. Il s'est présenté chez le secrétaire d'état & chez sa sainteté, avec laquelle il eut un long entretien ; il reçut ensuite la visite de tout le corps diplomatique, & donna le lendemain, au palais de France, un grand concert & un bal brillant, où se trouvoient les premiers personnages de Rome.

Conformément aux articles du traité, & avant toute réquisition du citoyen Cacault, 59 charriots, portant environ deux millions tant en or qu'en argent, sont partis mercredi de cette capitale ; ils étoient escortés par 50 cavaliers qui conduisoient en outre 50 chevaux richement harnachés pour l'armée française,

Pour satisfaire au paiement de ce qui reste dû à l'ar-

mée française, le prince Doria a fourni un crédit de 1200 mille écus sur Gènes; il a hypothéqué à cet effet tous les biens de la succession Pamphili, qui existent dans cette dernière ville. En échange, le pape hypothéquera, en faveur du prince Doria, la même quantité de biens appartenans à la chambre apostolique, situés dans l'état ecclésiastique. Le prince Borghese & le connétable Colonne ont signalé leur zèle patriotique par des offres à-peu-près semblables.

Le général Colli a paru ici mercredi soir; il a eu pendant la nuit une longue conférence avec S. S.; il est parti ensuite pour Tivoli, d'où il passera à Naples pour attendre les ordres de sa cour.

De Livourne, le 3 mars.

Huit cents hommes d'infanterie & cent de cavalerie sont attendus ici pour renforcer la garnison.

On mande de l'isle d'Elbe que 300 Anglais, partis de Porto-Ferraio, ont débarqué à Morciani, dans la partie de la même isle qui appartient au prince de Piombino, & qui est sous la protection du roi de Naples.

A L L E M A G N E.

De Francfort, le 13 mars.

Les Autrichiens ont établi ici un corps de troupes exécutoriales, chargé d'envoyer des troupes d'exécution à tous les états du Haut & Bas-Rhin qui ne fourniront pas, dans le tems prescrit, leur contingent, soit en troupes ou livraisons de vivres, fourrages, &c.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 17 mars.

(Les papiers anglais, depuis le 6 mars jusqu'au 16, ne nous sont pas parvenus).

Il n'y a eu d'intéressant dans les dernières séances du parlement que les débats sur une motion faite dans les deux chambres pour demander qu'il soit institué une recherche parlementaire sur les causes qui ont empêché nos flottes de joindre l'escadre française qui a tenté l'expédition d'Irlande, soit à l'arrivée, soit au retour. Il résulte de ces débats que l'amiral Colpoys avoit eu ordre de se porter avec son escadre vers les côtes du Portugal, où l'on pouvoit craindre que l'armée française n'allât débarquer, & que le lord Bridport, qui avoit été contraint de rentrer à Portsmouth pour réparer le dommage qu'avoit fait à son escadre un violent ouragan, y avoit été forcément retenu par les vents contraires lorsqu'il avoit voulu en sortir pour se porter vers l'Irlande. Le parti ministériel a soutenu qu'il étoit injuste & impolitique d'accuser le département de la marine, au moment où il venoit d'obtenir le succès le plus glorieux & le plus important qu'ait jamais signalé l'histoire navale de ce pays.

Au reste, cet avantage a manqué d'être plus complet, s'il est vrai que l'amiral Jervis a été sur le point de s'emparer du vaisseau amiral *la Santissima Trinité*, de 130 canons. Ce vaisseau, entièrement démâté & hors d'état de marcher, étoit resté, dit-on, dans une petite anse près de Cadix. L'amiral Jervis en ayant eu avis, envoya sur-le-champ plusieurs vaisseaux pour s'en emparer; mais dans l'intervalle deux frégates espagnoles eurent le tems de le prendre à la remorque & de le faire entrer dans le port.

Quant que le parlement de la Grande-Bretagne & celui

d'Irlande votent des remerciemens publics à cet heureux amiral, & que par-tout le peuple prononce son nom avec enthousiasme & reconnaissance, on apprend qu'il est tombé malade à Lisboane, assez dangereusement pour donner des inquiétudes sur sa vie.

L'amirauté a donné des ordres pour que les quatre vaisseaux *la Ville de Paris*, de 110 canons, *le Bellerophon*, *l'Alexandre* & *le Thésée*, de 74, soient prêts à mettre à la voile dans quelques jours pour aller renforcer l'escadre de l'amiral Jervis. Ils sont commandés par sir Robert Calder, capitaine de pavillon de cet amiral, le même qui est venu apporter les détails du combat naval.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 30 ventôse.

Les lettres des bords du Rhin portent que la plupart des magasins de subsistances, rassemblés à Dusseldorf, sont transportés en ce moment à Coblentz, ainsi qu'une grande partie de l'artillerie & des arsenaux de Cologne. Les préparatifs les plus considérables se font entre Andernach & Coblentz, où sont déjà rassemblées les divisions des généraux Lefebvre & Championnet, formant ensemble 24 mille hommes: il s'y joindra une partie de l'aile droite de l'armée de Sambre & Meuse, qui abandonne le Hundsruck, de même qu'une partie de la garnison de Luxembourg. Il paroît que le général Hoche n'attend, pour ouvrir la campagne, que les renforts qui doivent lui arriver des départemens réunis & des anciennes frontières de la république. Il paroît certain que ce général passera le Rhin à Neuwied avec un gros corps d'armée, & que sa première opération sera d'attaquer la ligne de circonvallation élevée par les Autrichiens en avant des ouvrages de la tête de pont; pendant ce tems-là, le général Moreau, à la tête de l'armée de Rhin & Moselle, se portera sur Mayence ou sur Mannheim, & formera le siège en règle de l'une ou l'autre de ces fortifications.

Le ministre de la police générale vient d'adresser une lettre circulaire (1) à toutes les administrations centrales des départemens réunis, relativement aux prochaines élections. Il leur recommande d'envoyer aux assemblées électorales des listes de candidats à nommer au corps législatif: en même-tems il en envoie une de législateurs que le sort a fait sortir des deux conseils. Il ajoute qu'il ne veut nullement influencer le choix des électeurs, mais qu'il seroit agréable au directoire exécutif que nos départemens choisissent parmi les individus portés dans cette liste que voici, Delmas, Fourcroy, Berlier, Goupilleau (de Fontenay), Poulain-Grandpré, Cambacérès, Danton, Eschasseriaux aîné, Jard-Panvilliers, Mathieu, Quinette, Richard, Treillard & Desfermond. Sans vouloir apprécier le patriotisme & le mérite de ces représentans, nous pensons qu'il seroit plus avantageux aux intérêts des

(1) On assure que cette prétendue lettre de Cochen, déjà rapportée dans plusieurs de nos journaux, est controuvée ou essentiellement altérée; nous aimons à le croire. Un ministre du pouvoir exécutif écrivant officiellement pour influencer les élections, pour influencer une portion du peuple les choix qu'il doit faire, & l'avoir à ce faire qui soient agréables au directoire, est une démarche si inconstitutionnelle, si contraire à tous les principes d'un gouvernement libre représentatif, qu'il est impossible de la concilier avec la conduite si sage, si ferme, si vraiment républicaine qu'a tenue jusqu'à présent un ministre à qui la France doit, suivant toutes les apparences, la tranquillité dont elle jouit au milieu des efforts des factions & des conspirateurs de toutes les couleurs.

partemens à la législation, nous, qui & les loix troublé le gers qui, avoir que Il faut d'a clamer en toutes les jour les vi des concito lieres qui

Le tribu ordonné l'a instruite par venus de co

Rien de pl qu'offrent au elles sont pre maire, quoi sions & ce n spectacle si montré quel pensé. Les f scrutateurs se qui ne furent tion des droi se sont montr susciter des de tems qui imposé silence hypocrites par lateurs; mais la liste des él de corporation mais chacune égari. Dans t dans tel autre quiers. Les ren tion de leur leur honorable

C O R

C O N S

Présidence d

Suite

Pastoret, apr la solennité e rejette succe sur & de ceuxouve que la l voulu révoqu e nier le droi 21 fractidor ens militaires, l'obstination d

partemens réunis que les assemblées électorales portassent à la législature des hommes probes & instruits, nés parmi nous, qui connoissent par conséquent le caractère national & les localités, étrangers aux factions qui ont jusqu'ici troublé le corps législatif & la France; & non des étrangers qui, quelqu'instruits qu'ils puissent être, ne peuvent avoir que des connoissances imparfaites de nos intérêts. Il faut d'ailleurs des hommes qui puissent fortement réclamer en notre nom contre tous les actes arbitraires & toutes les injustices criantes dont nous sommes chaque jour les victimes. Nul ne peut remplir cette tâche que des concitoyens zélés, témoins de ces vexations journalières qui frappent leurs parens & leurs amis.

F R A N C E.

De Paris, le 3 germinal.

Le tribunal de cassation, par son jugement d'hier, a ordonné l'apport en son greffe des pièces de la procédure instruite par-devant le conseil de guerre contre les prévenus de conspiration royaliste.

Rien de plus calme & de plus satisfaisant que le tableau qu'offrent aujourd'hui les assemblées primaires de Paris; elles sont presque aussi nombreuses que celles de vendémiaire, quoiqu'elles n'offrent plus cet intérêt de discussions & ce mouvement agité qui firent de celles-ci un spectacle si digne de l'observateur. Le courage qu'ont montré quelques hommes à cette époque, a été récompensé. Les fonctions de président, de secrétaires & de scrutateurs sont presque par-tout remplies par des citoyens qui ne furent point étrangers à cette générale réclamation des droits du peuple. Un petit nombre de jacobins se sont montrés dans ces assemblées; ils ont voulu discuter, susciter des embarras, & consumer en discours le peu de tems qui est accordé pour les élections: on leur a imposé silence avec beaucoup de modération. Quelques hypocrites parmi eux se sont glissés à des places de scrutateurs; mais ils sont surveillés: on ne craint pas que la liste des électeurs soit souillée de leurs noms. L'esprit de corporation agit assez sensiblement sur les assemblées; mais chacune d'elles se satisfait très-paisiblement à cet égard. Dans tel quartier, les hommes de loi dominant; dans tel autre, les marchands; dans tel autre, les banquiers. Les rentiers ruinés attirent peut-être trop peu l'attention de leurs concitoyens; c'est cependant un titre que leur honorable indigence.

C O R P S L E G I S L A T I F.

C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S.

Présidence du citoyen LECOINTE-PUIRAVAUT.

Suite de la séance du 2 germinal.

Pastoret, après avoir félicité le conseil de l'étendue & de la solennité qu'il donne à cette discussion, examine et rejette successivement tous les principes du rapporteur & de ceux qui ont soutenu le même système. Il trouve que la loi du 13 brumaire, an 3, n'a ni pu, ni voulu révoquer les lois antérieures; il s'étonne qu'on nie le droit de recours en cassation quand la loi du 21 fructidor l'établit formellement contre les juges militaires, pour raison d'incompétence; il se plaint de l'obstination qu'on met à vouloir saisir, au gré du

directoire dénonciateur, une circonstance du délit, pour ôter aux accusés leurs juges naturels, quand le Code des délits et des peines dit expressément que l'embauchage sera du ressort des tribunaux criminels, lorsqu'il sera lié à une conspiration contre la sûreté de l'état. Il rappelle & ne croit pas possible la lettre attribuée au ministre de la justice, où on trouve ces paroles formidables: *Vous avez dû juger sans désespérer. Si vos facultés physiques ne vous l'ont permis, vous avez à vous reprocher une lenteur coupable. Les jugemens militaires doivent être prompts, et ceux qu'ils frappent doivent être exécutés sur l'heure, à l'instant, sur-le-champ.*

L'orateur rappelle en finissant comment ont toujours péri les amis & les auteurs des mesures révolutionnaires. Des hommes égarés, dit-il, souffrent, tolèrent, approuvent les meurtres d'Avignon, & bientôt Paris est inondé des crimes de septembre. Un factieux, dont le nom est condamné à une épouvantable célébrité, demande avec force l'institution d'un tribunal révolutionnaire, de ce tribunal qui doit, dans son langage féroce, suppléer le tribunal suprême de la vengeance du peuple; & une année s'écoule à peine que lui-même périt sur les échafauds qu'il a dressés. Investis du nom de jurés, quelques brigands subalternes deviennent, au lieu d'être les protecteurs de l'innocence, les satellites du crime puissant. Eh bien! ce crime puissant, abattu à son tour, implorant l'institution qu'il a détruite, & c'est vainement qu'il l'implore. Ici, j'entends déclarer qu'il ne faut pas de défenseurs à ceux qu'on accuse; & les auteurs de cette maxime sacrilège, accusés aussi, cherchent en vain autour d'eux des voix qui puissent, qui osent les défendre; là, je vois des prévenus mis hors des débats sans qu'on daigne entendre leur justification; ils se plaignent de cet outrage à l'humanité, à la justice; on leur répond: Malheureusement c'est vous-mêmes qui nous en donnez le droit; la voilà cette loi que vous fîtes rendre; soyez jugés par elle.

Lemerer donne un nouveau développement aux principes posés par Dumolard & Vaublanc, & conclut comme eux que le tribunal doit être tenu de prononcer sur le définitoire avant de décider le fond.

Le conseil ordonne l'impression de ces discours, & ajourne à demain la suite de la discussion.

On renvoie à une commission une lettre des accusateurs nationaux relativement à l'élection des hauts-jurés, à laquelle doivent procéder les assemblées électorales.

C O N S E I L D E S A N C I E N S.

Présidence du citoyen DELMAS.

Séance du 2 germinal.

Clauzel fait un rapport sur la résolution du 26 ventôse, relative à la vente des bâtimens nationaux & portant que le prix en sera payable en entier en inscriptions au grand livre de la dette publique perpétuelle.

La commission dont il est l'organe n'a vu que des avantages dans la résolution proposée, sous quelque point de vue qu'on l'envisage. Aussi son avis unanime a été de proposer son adoption.

Le conseil ordonne l'impression du rapport.

Quelques membres demandent que la résolution soit mise aux voix; d'autres réclament l'ajournement.

La discussion est ajournée à 24 heures après la distribution du rapport.

Lebrun propose au conseil d'adopter la résolution du 24 ventôse, sur les impositions de l'an 5°. La discussion est ajournée.

Barbé-Marbois continue le rapport qu'il avoit annoncé sur l'état des finances de la république. Aujourd'hui il s'arrête au département de la guerre.

L'état des fournitures se monte à 2 milliards assignats, 820 millions mandats & 60 millions numéraire.

L'état des dépenses est des plus inexacts; il ne contient que des sommes en masse, sans distinctions des objets soldés, on qui n'ont reçu que des à-compte. On y voit un compte de soldes payées à 200 mille hommes qui n'existoient pas, & de rations fournies en nature à 20 mille chevaux imaginaires.

Les déprédations de la part des fournisseurs sont effrayantes. Je ne citerai pour exemple que les objets de première nécessité, dont tout le monde sait le prix.

Le pain de la meilleure qualité ne se vend pas plus de trois sous, & cependant celui qu'on fournit aux troupes revient à trois sous & demi quoique d'une qualité bien inférieure; et lorsque le gouvernement fournit la farine, on fait payer la fabrication à raison d'un sou 6 deniers par livre, ce qui équivaloit au prix total du pain.

Dans les pays où le vin est le plus abondant & ne vaut que deux sols la pinte, on le fait payer aux troupes jusqu'à dix & douze sols, &c. Quand donc en viendra-t-on à passer les marchés au grand jour & au rabais!

On entretient à Paris des équipages de charrois & transports militaires, comme s'il y avoit une armée de 50 mille hommes; & si de tels abus, dit le rapport, existent sous nos yeux, combien en existe-t-il d'autres plus considérables loin de nos regards!

La suite du rapport est ajournée à demain.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 3 germinal.

Sur la proposition de Berlier, le conseil accorde une somme de 8 mille livres à la femme du représentant Drouet, dont les biens sont confisqués.

Le conseil a repris la discussion ajournée hier, & qui est relative à la pétition présentée par les défenseurs officieux des prévenus la Villeurnoy, Dunan, Poly & autres. Bailleul soutient l'avis de la commission, Delarue le combat.

Il arrive un message du directoire; le président l'annonce; un secrétaire en fait lecture.

Le directoire annonce qu'il transmet au conseil un arrêté qu'il a pris relativement à un acte du tribunal de cassation qui s'est cru compétent.

Quelques murmures interrompent; un grand trouble agite le conseil; Doucet, Dumolard, Dubois-Crancé, Pastoret & plusieurs autres demandent la parole.

Hardy fait une motion d'ordre pour que chacun prenne la place que le sort lui a assigné conformément au règlement. Il désigne une partie de la salle & Boissy nominativement. Celui-ci va à la tribune: chacun prend la place qu'il tient du sort; la motion de Hardy n'a pas d'autre suite: la lecture continue.

Le directoire annonce que le tribunal de cassation a ordonné hier que toutes les pièces de la procédure qui s'instruit devant le conseil militaire à Paris, lui seroient apportées; il a supposé un jugement qui n'existe pas: d'après toutes les loix sur les tribunaux militaires, le directoire n'a pu regarder un tel acte que comme illégal, inconstitutionnel, & comme un empiétement sur l'autorité du corps législatif. On a feint de craindre qu'il n'étendit trop la sienne; mais dans le fait on ne trembloit que pour la vie des embaucheurs, des espions royaux. L'un d'eux a dit qu'on avoit soif de son sang; ce sont eux qui avoient soif du sang des républicains; un autre a osé se vanter qu'ils avoient des partisans dans le corps législatif. (Il s'éleve des murmures).

Doucet. — C'est indécent.

C'est une atroce calomnie, poursuit le directoire, que vous démentirez, citoyens représentans, en prouvant que vous n'embaucherez pas impunément pour le royalisme.

Par son arrêté, le directoire défend à tout dépositaire de l'autorité & de la force publique de prêter assistance pour l'exécution de cet arrêté du tribunal de cassation & au ministre de la justice de le faire notifier au conseil militaire, comme aussi de faire transmettre au tribunal de cassation les pièces dont il a ordonné l'apport.

Le dernier article porte que cet arrêté sera sur-le-champ transmis au conseil.

Une vive discussion s'est engagée & s'est prolongée jusqu'à six heures.

Dumolard, Cholet, Pastoret, Dubois-Crancé, Madier & plusieurs autres ont parlé. Dumolard demandoit que l'arrêté fût cassé sur-le-champ; Pastoret qu'il fût improuvé; d'autres le renvoi à une commission.

(Nous donnerons demain ces débats).

Le conseil n'a point adopté les propositions faites sur l'arrêté du directoire, & a adopté la proposition de passer à l'ordre du jour sur la pétition des défenseurs officieux de la Villeurnoy, Poly, &c.

Bourse du 3 germinal.

Amsterdam..60 $\frac{1}{2}$, 61 $\frac{1}{4}$, 61.	Lausanne.....1 $\frac{1}{2}$, 5 $\frac{1}{2}$
Idem courant.....58 $\frac{1}{4}$.	Londres.24 l. 10 s., 23 l. 5 s.
Hambourg.....192, 190.	Inscrip.8 l. 12 s. $\frac{1}{2}$, 15 l. 10 s.
Madrid.....11 l. 7 s. $\frac{1}{2}$.	Bons $\frac{3}{4}$8 l. 15 s., 17 s.
Madrid effect....13 l. 10 s.	Mandat51 s., 48 3 d., 53 s.
Cadix.....11 l. 5 s.	Or fin.....102 l. 10 s.
Cadix effectiv...13 l. 7 s. $\frac{1}{2}$.	Ling. d'arg...50 l. 11 s. 5 d.
Gènes.....93 $\frac{1}{2}$, 92.	Piastre.....5 l. 4 s. 9 d.
Livourne.....102.	Quadruple.....79 l. 5 s.
Bâle.....1 $\frac{5}{8}$, 3 $\frac{1}{4}$.	Ducat d'Hol...11 l. 7 s. 6 d.
Lyon.....au pair.	Souverain.....33 l. 15 s.
Marseille.....au pair.	Guinée.....25 l.
Beaux.....1 bénéf.	

Esprit $\frac{3}{4}$, 460 livres. — Eau-de-vie 22 deg., 365 livres. — Huile d'olive, 1 liv. 10 s. — Café Martinique, 2 l. 10 s. — Café Saint-Domingue, 1 liv. 18 s. — Sucre d'Inde, 2 liv. 7 s. — Sucre d'Orléans, 2 liv. 4 s. — Sucre de Marsaille, 21 s. 3 d. — Chardelle, 13 s. — Sel liv. 15 s. le $\frac{1}{2}$.